



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/087 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE RELATIF AUX MONTANTS PREVISIONNELS
DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL
DES EPLE DE CORSE POUR 2021**

**CHÌ APPROVA U RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU
DI CORSICA RILATIVU A I MUNTANTI PRIVISIUNALI DI A PARTICIPAZIONI
A I SPESI DI FUNZIUNAMENTU MATIRIALI DI L'EPLE DI CORSICA PA U 2021**

REUNION DU 29 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf juillet, la commission permanente, convoquée le 16 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Guy TALAMONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'éducation et notamment son article L. 421-11,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité

du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 portant adoption du nouveau système de calcul des subventions annuelles de fonctionnement,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 421-11 du Code de l'éducation, la Collectivité de Corse doit notifier à chaque EPLE avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné, le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement (DGF),

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « *Montants prévisionnels de la participation aux charges de fonctionnement matériel des EPLE de Corse pour 2021* » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

ARRETE les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2021, à la somme de **5 947 550 €**, comme présenté dans les tableaux joints ci-dessous et en annexe.

Etablissements	Dotation Effective 2021
Collège Fesch	118 959 €
Collège Arthur Giovoni	158 186 €
Collège Laetitia Bonaparte	160 525 €
Collège Stiletto	123 107 €
Collège Bunifaziu	55 529 €
Collège J. de Rocca Serra	33 060 €
Collège de Purtichju	54 865 €
Collège de Portivechju 1	129 459 €
Collège de Portivechju 2	118 754 €
Collège Jean Nicoli	48 998 €
Collège du Taravu	52 963 €
Collège de Baleone	118 932 €
Collège Clémenceau	53 955 €
Collège Camille Borossi	32 148 €
Collège Giraud	165 505 €
Collège Montesoru	146 002 €
Collège Saint Joseph	83 805 €
Collège Simon Vinciguerra	133 652 €
Collège Biguglia	137 803 €
Collège JF Orabona	78 788 €
Collège Ph. Pescetti	79 777 €
Collège Pascal Paoli-Corti	87 435 €
Collège Pascal Paoli - Lisula	73 342 €
Collège de Lucciana	113 688 €
Collège du Cap	43 236 €
Collège de Moltifau	25 400 €
Collège de la Casinca	104 124 €
Collège du Fium'Orbu	118 200 €
Collège Maria Ghjentele	50 525 €
EREA	93 446 €
Lycée Fesch	119 030 €
Lycée Laetitia Bonaparte	284 406 €
Lycée de Portivechju	156 489 €
Lycée Clémenceau	74 391 €
LP Finosellu	235 591 €
LP Jules Antonini	218 637 €
Lycée Giocante de Casabianca	259 090 €
LP Scamaroni	468 923 €

Lycée Pascal Paoli	96 401 €
Lycée de Balagne	120 458 €
Lycée de la Plaine	143 945 €
LT Vincensini	387 150 €
LP Jean Nicoli	137 211 €
Sous-total A	5 495 888 €
Campus agri-Corsica Sartè-Rizzanese	173 453 €
LP agricole Borgu	163 065 €
Lycée Maritime et aquacole J. Faggianelli Bastia	115 144 €
Sous-total B	451 662 €
Sous-total A + B	5 947 550 €

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre les différentes dotations globales de fonctionnement et à signer les différentes pièces réglementaires qui en découlent (conventions attributives de subvention, conventions d'applications, avenants, arrêtés...).

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager une réflexion quant à la refonte de la méthodologie de calcul de la dotation globale de fonctionnement de chaque EPLE.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 29 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUNTANTI PRIVISIUNALI DI A PARTICIPAZIONI A I
SPESI DI FUNZIUNAMENTU MATIRIALI DI L'EPLE
DI CORSICA PA U 2021**

**MONTANTS PREVISIONNELS DE LA PARTICIPATION AUX
CHARGES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL DES EPLE
DE CORSE POUR 2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4424-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Collectivité de Corse (CdC) finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du Code rural et de la pêche maritime et les centres d'information et d'orientation.

La Collectivité de Corse, soucieuse d'assurer les meilleures conditions de vie des élèves accueillis dans les 46 EPLE (29 collèges et 16 lycées), dont elle a la charge, contribue aux besoins pédagogiques et alloue les crédits nécessaires à la viabilisation, à l'entretien, à la maintenance et à la sécurité.

En application de l'article L. 421-11 du Code de l'éducation, la Collectivité de Corse doit notifier à chaque EPLE avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné, le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Cette dotation est attribuée de façon globale, la ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements et s'effectue dans le cadre de la réglementation budgétaire et comptable en vigueur et des orientations données par la Collectivité.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration de l'EPLE arrête le budget prévisionnel de l'année suivante au plus tard le 30 novembre de chaque année, lequel devient exécutoire au plus tard le 1^{er} janvier.

1° Les modalités de calcul des dotations :

L'année 2021 doit être entendue comme une période de transition avant la refonte de la grille de calcul qui est en cours.

En effet, depuis 2004, la méthode de calcul est restée inchangée.

Le montant de la subvention globale de fonctionnement est déterminé via l'application d'un barème de dotation assorti d'une grille de calcul qui a été adopté par délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 (cf. annexe 1 et annexe 2) et mis en œuvre dès 2005.

Ce barème repose essentiellement sur des critères quantitatifs, tels que les effectifs ou encore les surfaces.

Il conviendrait que le prochain barème, en cours d'élaboration, puisse inclure des critères liés aux caractéristiques de chaque EPLE.

2° Les abattements opérés :

Afin d'adapter la dotation à la situation financière des EPLE, la collectivité a engagé depuis 2008 une démarche d'écrêtement des dotations, en prenant en compte le niveau du fonds de roulement des EPLE.

La dotation de fonctionnement initiale sera diminuée pour les EPLE disposant d'un fonds de roulement élevé.

Il conviendra, également, de s'interroger sur l'opportunité de maintenir ou non cet écrêtement au niveau du prochain barème.

En 2021, le montant total des réfections sur l'ensemble des EPLE s'établit à 314 042 €.

Ces abattements alimentent un fonds de solidarité qui permet de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques en EPLE.

Si on considère l'évolution du montant global des fonds de roulement de l'ensemble des EPLE sur les trois derniers exercices comptables, on constate une érosion constante, à savoir :

- au 31 décembre 2017 : 4 930 403 €
- au 31 décembre 2018 : 4 874 991 €
- au 31 décembre 2019 : 4 563 062 €

Les établissements utilisent leur fonds de roulement soit lors de l'élaboration de leur budget, soit par décision budgétaire modificative (DBM) en cours d'année pour financer des projets internes.

Ainsi, 29 EPLE ont effectué un prélèvement sur leur fonds de roulement pour construire leur budget 2020 pour un montant total de 521 720 €. Depuis le 1^{er} janvier 2020, 10 EPLE ont déjà opéré des prélèvements afin de procéder au réajustement.

3° Des fonds de roulement toujours élevés dans certains EPLE :

Pour rappel, la méthodologie de calcul appliquée relatives aux réfections, excepté pour les collèges ruraux qui ne sont pas concernés par les prélèvements, est la suivante :

- Rapport fonds de roulement au 31 décembre 2019 / dotation initiale 2020 de 50 % à 75 % : 5 % de prélèvement sur la dotation théorique 2020,
- Rapport fonds de roulement au 31 décembre 2019 / dotation initiale 2020 de 75 % à 100 % : 7,5 % de prélèvement sur la dotation théorique 2020,
- Rapport fonds de roulement au 31 décembre 2019 / dotation initiale 2020 de 100 % à 150 % : 10 % de prélèvement sur la dotation théorique 2020,
- Rapport fonds de roulement au 31 décembre 2019 / dotation initiale 2020 de 150 % à 200 % : 15 % de prélèvement sur la dotation théorique 2020,

- Rapport fonds de roulement au 31 décembre 2019 / dotation initiale 2020 de 200 % à 300 % : 20 % de prélèvement sur la dotation théorique 2020,
- Rapport fonds de roulement au 31 décembre 2019 / dotation initiale 2020 supérieure à 300 % : 25 % de prélèvement sur la dotation théorique 2020.

Ainsi, après analyse au cas par cas, la liste des établissements disposant de fonds de roulement supérieurs à 50 % de leur dotation individuelle, mais également les différents prélèvements proposés au titre de l'exercice 2021, hors collèges ruraux, sont détaillés dans le tableau ci-après.

Etablissements	FDR au 31 décembre 2019	Dotation effective 2020	FDR / Dotation effective	Prélèvement proposé 2021
CLG Fesch	79 994 €	122 794 €	65 %	6 261 €
CLG Arthur Giovoni	137 395 €	160 785 €	85 %	12 826 €
CLG Laetitia Bonaparte	83 621 €	138 879 €	60 %	7 497 €
CLG di Purtichju	102 176 €	58 801 €	174 %	9 682 €
CLG du Stiletto	260 427 €	146 110 €	178 %	21 725 €
CLG di Baleone	164 203 €	119 145 €	138 %	13 215 €
CLG Maria de Peretti	69 152 €	123 601 €	56 %	6 250 €
CLG J Nicoli Prupia	41 494 €	49 464 €	84 %	3 973 €
CLG S Vinciguerra	72 798 €	133 580 €	54 %	6 989 €
CLG JF Orabona	82 191 €	79 784 €	103 %	8 754 €
CLG Pascal Paoli - Corti	45 473 €	90 276 €	50 %	4 602 €
CLG Pascal Paoli - Isula Rossa.	82 042 €	72 952 €	112 %	8 149 €
CLG di Lucciana	87 308 €	113 543 €	77 %	9 123 €
CLG di Fium'Orbu	86 259 €	118 685 €	73 %	6 221 €
EREA	95 454 €	93 076 €	103 %	10 383 €
Lycée Fesch	87 741 €	123 350 €	71 %	6 265 €
Lycée Laetitia Bonaparte	486 394 €	282 657 €	172 %	50 189 €
Lycée Jean-Paul de Rocca Serra	103 356 €	158 450 €	65 %	8 236 €
LPJA	129 859 €	230 926 €	56 %	9 928 €
Lycée Pascal Paoli - Corti	277 135 €	93 003 €	298 %	24 100 €
Lycée de Balagne	129 596 €	122 805 €	106 %	13 384 €
Lycée de la Plaine	90 863 €	151 847 €	60 %	7 576 €
Campus agriCorsica Sartè Rizzanesi	183 942 €	171 892 €	107 %	16 495 €
LEGTA Borgu	160 975 €	166 231 €	97 %	11 194 €
LP Maritime et aquacole Bastia	352 092 €	116 326 €	303 %	38 381 €
				314 042 €

Le montant total du fonds de solidarité ainsi constitué, s'élèvera au titre de l'exercice 2020 à 314 042 €.

4° Les demandes de subventions complémentaires :

Les demandes de subventions complémentaires se justifient par le caractère imprévisible et nécessaire de la dépense et/ou par l'impossibilité pour un établissement de dégager lui-même les moyens d'y faire face.

Ces demandes, qui témoignent des difficultés de fonctionnement auxquelles sont confrontés certains EPLE de façon ponctuelle ou récurrente, représentaient un montant de 186 464 € en 2017 et de 161 465 € en 2018.

La constitution par réfaction du fonds de solidarité permet de répondre aux besoins ponctuels de certains établissements.

Cependant, quelques établissements dont la structure financière fragilisée est avérée sollicitent, chaque année, une dotation de fonctionnement complémentaire.

5° La prise en compte des difficultés récurrentes des lycées professionnels du Finosellu et Jules Antonini :

Les besoins avérés de ces deux établissements ont été pris en compte dès l'attribution de la dotation. Dans cette optique, les lycées professionnels du Finosellu et Jules Antonini bénéficieront respectivement d'une augmentation de leur dotation de fonctionnement 2020 de 50 000 € pour le Finosellu et de 30 000 € pour le LP JA.

Il est à noter que la situation semble s'améliorer et qu'il sera prêté une extrême attention à l'analyse financière lors du prochain exercice budgétaire. Cette mesure pourrait ne pas être reconduite en 2022.

6° La prise en compte des surcoûts pédagogiques des exploitations pour l'enseignement agricole :

S'agissant du fonctionnement particulier des exploitations agricoles, le principe qui doit prévaloir est celui d'une entité de gestion autonome et distincte qui doit s'autofinancer, les recettes générées permettant de couvrir les dépenses.

Cependant, les établissements agricoles arguent d'une configuration atypique et de contraintes spécifiques qui occasionnent des coûts supplémentaires et pèsent sur l'ensemble des charges de l'établissement.

Il est à noter que les budgets des lycées agricoles sont composés d'entités distinctes (LEGTA, Exploitation, CFPPA, CFA) qui autorisent une appréciation différente en fonction des résultats d'exploitation des différentes activités concernées.

Les arguments développés sur la particularité de la gestion des exploitations militent en faveur d'une approche différenciée du fonctionnement des exploitations par rapport au fonctionnement global des établissements.

Dans cette optique, les lycées agricoles du Rizzanesi et d'U Borgu-Marana bénéficieront chacun d'une augmentation de 25 000 € de leur dotation de fonctionnement 2020, montant qui sera spécifié et obligatoirement affecté sur le compte de l'exploitation agricole.

7° Les propositions pour 2021 :

L'application stricte du barème aboutirait à une dotation globale de fonctionnement théorique 2021 d'un montant total de 6 131 592 € (cf. annexe 3).

Au vu des éléments et paramètres sus évoqués, il est proposé de concilier impératifs liés au bon fonctionnement des EPLE et contexte budgétaire contraint en adoptant les mesures suivantes :

- La reconduction des mesures de prélèvements pour 2021 à hauteur de 314 042 €, conformément au tableau et à la méthodologie de calcul présentés ci-avant,
- Le financement des surcoûts pédagogiques des exploitations des lycées agricoles, soit 25 000 € pour chacun des deux lycées agricoles,
- La prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du lycée Professionnel du Finosellu, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 50 000 €,
- La prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du Lycée Professionnel Jules Antonini, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 30 000 €,
- L'intégration de l'impact de la sectorisation en anticipant l'augmentation du nombre d'élèves dans les collèges concernés,
- La constitution d'une réserve de précaution pour l'année 2020, d'un montant de 314 042 €. Ce fonds permettra de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques.

Au total le volume financier qui devra être dédié au fonctionnement des EPLE pour l'exercice 2021 s'élèverait à 6 131 592 € [dotations théoriques] + 50 000,00 € [prise en compte des difficultés récurrentes du LP Finosellu] + 30 000 € [prise en compte des difficultés récurrentes du LP Jules Antonini] + 50 000 € [surcoûts pédagogiques des exploitations agricoles] - 314 042 € [prélèvements] = 5 947 550 € [dotations effectives].

8° Les perspectives pour la DGF 2022 :

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation qui sera présentée prochainement devant l'Assemblée de Corse, il s'avère indispensable d'envisager d'une part une refonte totale du barème et d'autre part une approche individualisée.

La refonte totale d'un barème s'impose afin :

- de le mettre en conformité avec les nouvelles modalités établies par la réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC) intervenue en 2012,
- de s'interroger sur l'opportunité de maintenir ou non l'écrêtement du fonds déroulement,
- de parvenir à un mode de calcul individualisé pour une meilleure prise en compte des besoins réels des établissements.

Ces nouvelles modalités de calcul devront s'appuyer sur les caractéristiques propres à chaque établissement ainsi que les charges spécifiques liées au projet d'établissement, à sa structure pédagogique, à sa localisation en zone urbaine ou rurale, à sa population scolaire, à la vétusté des bâtiments, à leur superficie. Il s'agira d'une part de présenter ces nouvelles propositions de calcul de manière simple et compréhensible pour faciliter leur appropriation par les établissements tout en respectant leur autonomie, et d'autre part de mettre en place un procédé d'évaluation de ce processus d'attribution des dotations.

L'approche individualisée est une nécessité. En effet, le dialogue de gestion individualisé sera un élément important pour optimiser la gestion et la mobilisation des ressources financières disponibles. Il devra en outre garantir l'égalité de traitement entre les établissements et par là même entre les élèves.

Il s'agira également de présenter un document détaillant les grandes orientations de la collectivité en matière de politique éducative de manière à ce que les établissements s'en imprègnent et puissent disposer d'une vision globale.

Cette refonte se fera, en veillant à garder à l'esprit l'objectif de réussite qui doit concerner tous les élèves quelle que soit leur situation économique, sociale et culturelle.

Il est indispensable que l'ambition de la Collectivité de Corse soit retranscrite et comprise au travers de la DGF, notamment dans le soutien qu'elle apporte aux enseignements et à l'amélioration de la qualité de vie dans les EPLE de Corse.

En conséquence, je vous propose :

- d'arrêter les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2021, tels que retracés dans l'annexe II pour un montant de 5 947 550 €.
- de redéfinir la méthodologie de calcul de la DGF qui devra notamment permettre la prise en compte de la spécificité de chaque EPLE de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Etablissement : de référence
surface/élève en m ² <input type="text"/>

ANNEXE I

	Barème	Nombre d'élèves	Surface en m2	Total
Enseignement général				
pour tous les élèves	17,55 €	0		€
complément CPGE littéraire	14,92 €	0		- €
complément CPGE scientifique	44,96 €	0		- €
Total				- €
Viabilisation				
surface bâtie	5,61 €		0	- €
pondération surface/élève	0,82 €		0	- €
Total				- €
Entretien				
sous contrat de maintenance	Forfait			- €
surface bâtie	3,82 €		0	- €
pondération surface/élève	0,48 €		0	- €
espaces verts	1,57 €		0	- €
Total				- €
Charges générales				
par élève enseigné	41,25 €	0		- €
EPS avec location extérieure	- €	0		- €
Total				- €
Enseignement technique				
Pré-bac secteur tertiaire	52,39 €	0		- €
hôtellerie	261,96 €	0		- €
secteur industriel	70,71 €	0		- €
secteur industriel 2	125,74 €	0		- €
secteur industriel 3	157,18 €	0		- €
agricole ou maritime	719,79 €	0		- €
Post-bac secteur tertiaire	78,59 €	0		- €
hôtellerie	628,71 €	0		- €
secteur industriel	172,85 €	0		- €
secteur industriel 2	235,77 €	0		- €
secteur industriel 3	267,15 €	0		- €
agricole ou maritime	930,34 €	0		- €
Total				- €
Viabilisation-entretien p	184,62			- €
Cotisation EMATT				-610 €
Total dotation 2017				- €
<i>Rappel dotation 2016</i>				- €

NOTICE EXPLICATIVE de la GRILLE de CALCUL

a) Les dépenses d'enseignement

Le barème prévoit un taux par élève de l'enseignement général pré-bac et un taux spécifique complémentaire par élève des classes préparatoires aux grandes écoles, différencié selon la branche : littéraire ou scientifique. Un taux complémentaire par élève est appliqué au titre de l'enseignement professionnel ou technique pré-bac et post-bac, secteurs agricole et maritime compris. Il se décline en fonction de cinq familles dont les coûts sont sensiblement différents. Les niveaux sont inspirés de ce qui se pratique dans d'autres collectivités, en intégrant un surcoût lié à l'insularité.

De plus, des simulations ont démontré un effet de seuil défavorable aux établissements de moins de 200 élèves. Afin de le gommer, un effectif minimal théorique de 200 élèves est mis en place au profit de ces derniers.

b) Les dépenses de viabilisation

Le taux retenu au barème découle de l'analyse des comptes financiers et correspond au taux moyen observé dans les EPLE ayant eux-mêmes des caractéristiques immobilières moyennes. Il est pondéré par un coefficient de 0.20 pour tenir compte de la part financée par les versements des services spéciaux, principalement l'hébergement.

Ce taux s'applique aux surfaces pédagogiques, aux surfaces des logements de fonction et à celles des locaux de bureaux. Les zones affectées à l'hébergement (réfectoire, cuisine, chambres d'internat....) sont exclues puisque la Collectivité de Corse ne doit pas financer les dépenses de viabilisation de ce service, à la charge et des familles.

Le calcul du taux a été réalisé en supprimant les cas extrêmes, notamment les établissements ayant des effectifs très inférieurs à leur capacité d'accueil. De plus, il a été constaté, comme dans d'autres académies, un écart de charges au détriment de cette catégorie d'établissement.

C'est pourquoi, les établissements ayant des capacités d'accueil très supérieures à leurs effectifs bénéficieront d'un complément de dotation.

c) Les dépenses d'entretien

Il convient de distinguer celles résultant de contrats obligatoires incompressibles de celles concernant les dépenses d'entretien locatif.

Les premières seront financées par une dotation forfaitaire proportionnelle aux effectifs et découpée en cinq tranches. Les montants ont été calculés par comparaison avec ceux observés dans d'autres régions, en y affectant un coefficient de 1.3 pour tenir compte de l'insularité.

Les cinq tranches sont ainsi définies :

- de 0 à 200 élèves	:	3 408.60 €
- de 201 à 400 élèves	:	4 399.20 €
- de 401 à 600 élèves	:	5 389.80 €
- de 601 à 800 élèves	:	6 142.50 €
- au delà de 800 élèves	:	7 670.00 €

Les secondes seront financées à l'aide de deux barèmes distincts appliqués l'un aux surfaces bâties et l'autre aux espaces verts.

Les dotations forfaitaires attachées aux contrats obligatoires étant proportionnelles au nombre d'élèves, les EPLE disposant d'effectifs très inférieurs aux capacités d'accueil sont là encore pénalisés.

Aussi, comme pour la viabilisation, ils bénéficieront d'un complément de dotation.

d) Les autres charges générales

Ce type de dépense (assurances, transports, postes et télécommunications, locations...) est directement proportionnel aux effectifs. C'est pourquoi il est pris en compte par un taux/élève, dans lequel les coûts des technologies modernes de l'information et de la communication ont été intégrés.

Par ailleurs, ce chapitre présente également l'évaluation des moyens nécessaires au financement de l'EPS à l'extérieur des établissements.

Un taux maximum de 33,30 €/élève a été prévu pour la location d'installations et pour les transports. Un coefficient permettra de le moduler en fonction d'une part, des installations sportives disponibles intra-muros et d'autre part, de la distance maximale à parcourir pour se rendre sur une installation extérieure. Il se décompose ainsi :

- location piscine	:	0.3
- et/ou location gymnase	:	0.2
- et/ou location stade	:	0.1

et distance de transport :

- inférieure à 10 km	:	0.2
- ou, comprise entre 10 et 25 kms	:	0.3
- ou, supérieure à 25 kms	:	0.4

Etablissements	Dotation théorique 2021	Dotation théorique 2020	FDR au 31/12/2019	Proposition prélevement 2020 pour constitution fonds de	Dotation effective 2020	Dotation Effective 2021
Collège Fesch	125 220 €	129 257 €	79 993,94 €	6261	122 794 €	118 959 €
Collège Arthur GIOVONI	171 012 €	173 821 €	137 395,31 €	12826	160 785 €	158 186 €
Collège Laetitia Bonaparte	160 525 €	149 948 €	62 896,36 €	0	142 450 €	160 525 €
Collège Padules	0 €	0 €				0 €
Collège Stiletto	144 831 €	146 110 €	260 426,76 €	21725	146 110 €	123 107 €
Collège Bonifacio	55 529 €	53 564 €	34 083,22 €	0	53 564 €	55 529 €
Collège J. de Rocca Serra	33 060 €	33 345 €	19 846,75 €	0	33 345 €	33 060 €
Collège de Porticcio	64 547 €	65 335 €	102 176,08 €	9682	58 801 €	54 865 €
Collège de Porto-Vecchio 1	129 459 €	126 079 €	57 118,00 €	0	126 079 €	129 459 €
Collège de Porto-Vecchio 2	125 004 €	123 601 €	69 152,45 €	6250	123 601 €	118 754 €
Collège Jean Nicoli	52 971 €	52 068 €	41 794,27 €	3973	49 464 €	48 998 €
Collège de Pétreto	23 658 €	23 942 €			23 942 €	23 658 €
Collège Santa Maria Siché	29 306 €	29 448 €	40 422,87 €	0	29 448 €	29 306 €
Collège de Baleone	132 147 €	132 383 €	164 202,66 €	13215	119 145 €	118 932 €
Collège Clémenceau	53 955 €	54 665 €	43 719,47 €	0	54 665 €	53 955 €
Collège Camille Borossi	32 148 €	32 600 €	7 240,04 €	0	32 600 €	32 148 €
Collège Giraud	165 505 €	160 618 €	46 643,48 €	0	160 618 €	165 505 €
Collège Montesoro	146 002 €	148 428 €	51 629,41 €	0	148 428 €	146 002 €
Collège Saint Joseph	83 805 €	83 126 €	30 405,50 €	0	83 126 €	83 805 €
Collège Simon Vinciguerra	140 686 €	140 610 €	72 797,61 €	7034	133 580 €	133 652 €
Collège Biguglia	137 803 €	136 535 €	35 984,31 €	0	136 535 €	137 803 €
Collège JF Orabona	87 542 €	86 253 €	82 190,95 €	8754	79 784 €	78 788 €
Collège Ph. Pescetti	79 777 €	80 427 €	123 683,05 €	0	80 427 €	79 777 €
Collège Pascal Paoli-corte	92 037 €	90 276 €	45 472,81 €	4602	90 276 €	87 435 €
Collège Pascal Paoli - IR	81 491 €	81 058 €	82 042,28 €	8149	72 952 €	73 342 €
Collège de Lucciana	122 906 €	119 519 €	87 308,38 €	9218	113 543 €	113 688 €
Collège du Cap	43 236 €	42 590 €	9 014,10 €	0	42 590 €	43 236 €
Collège de Moltifao	25 400 €	25 077 €	34 160,46 €	0	25 077 €	25 400 €
Collège de la Casinca	104 124 €	104 140 €	14 289,33 €	0	104 140 €	104 124 €
Collège du Fiumorbo	124 421 €	124 931 €	86 259,37 €	6221	118 685 €	118 200 €
Collège de Saint Florent	50 525 €	49 460 €	57 101,70 €	0	49 460 €	50 525 €
EREA	103 829 €	103 418 €	95 453,57 €	10383	93 076 €	93 446 €
Lycée Fesch	125 295 €	129 842 €	87 740,73 €	6265	123 350 €	119 030 €
Lycée Laetitia Bonaparte	334 595 €	332 537 €	486 393,77 €	50189	282 657 €	284 406 €
Lycée de Porto Vecchio	164 725 €	166 789 €	103 355,61 €	8236	158 450 €	156 489 €
Lycée Clémenceau	74 391 €	75 216 €	15 855,42 €	0	75 216 €	74 391 €
LP Finosello	185 591 €	185 014 €	68 134,60 €	0	235 014 €	235 591 €
LP Jules Antonini	198 565 €	200 926 €	129 858,75 €	9928	230 926 €	218 637 €
Lycée Giocante de Casabianca	259 090 €	263 533 €	96 610,18 €	0	263 533 €	259 090 €
LP Scamaroni	468 923 €	471 205 €	138 166,95 €	0	471 205 €	468 923 €
Lycée Pascal Paoli	120 501 €	116 254 €	277 135,25 €	24100	93 003 €	96 401 €
Lycée de Balagne	133 842 €	136 450 €	129 595,98 €	13384	122 805 €	120 458 €
Lycée de la Plaine	151 521 €	151 847 €	90 862,52 €	7576	151 847 €	143 945 €
LT Vincensini	387 150 €	382 979 €	138 457,57 €	0	344 681 €	387 150 €
LP Jean Nicoli	137 211 €	133 576 €	48 394,75 €	0	133 576 €	137 211 €
Sous-total A	5 663 860 €	5 648 801 €	3 885 466,57 €	247 972 €	5 495 353 €	5 495 888 €
Lycée agricole EPLEFPA SARTENE	164 947 €	158 802 €	183 942,00 €	16 495 €	171 892 €	173 453 €
LP agricole BORGIO	149 260 €	152 682 €	141 562,03 €	11 194 €	166 231 €	163 065 €
Lycée Maritime J. Faggianelli	153 525 €	155 101 €	352 091,72 €	38 381 €	116 326 €	115 144 €
Sous-total B	467 732 €	466 585 €	677 595,75 €	66 071 €	454 449 €	451 662 €
Sous-total A + B	6 131 592 €	6 115 386 €	4 563 062,32 €	314 042 €	5 949 802 €	5 947 550 €
Indicateurs	Rapport FDR 2019 / Dotation théorique 2021			75%		
	Augmentation Dotation effective			-0,04%		
	Augmentation Dotation théorique			0,27%		